



Service Concours Unifié des SDIS d'Ile-de-France
Service Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Essonne
1 rond-point de l'espace
91000 Evry-Courcouronnes

GUIDE PRATIQUE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels prévoit que chaque candidat transmette au service organisateur du concours une fiche individuelle de renseignements.

Ce dossier sera communiqué au jury au moment de l'épreuve d'admission et servira de support à l'entretien avec le jury mais ne donne pas lieu à notation. Il doit être impérativement déposé dans l'espace sécurisé du candidat au plus tard le vendredi 05 juin 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien individuel avec le jury basé sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Cette épreuve d'entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ une présentation du candidat de cinq minutes au plus.

Elle est destinée à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir du dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation. Cette épreuve est notée sur 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La constitution par chaque candidat d'un dossier RAEP doit permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre. Dans la logique de l'examen professionnel, cet entretien permet de comparer les candidats entre eux sur une base de critères communs.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format de cette fiche ne peut être modifié.

Complétez impérativement chaque rubrique en évitant les sigles.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas dépasser les cadres prévus.

Vérifiez lors de votre impression, que l'ensemble du texte saisi apparait correctement.

RUBRIQUES DU DOSSIER

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est prévu à l'annexe II du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 rectificatif. Le dossier comporte les rubriques suivantes :

Identification du candidat

Numéro de dossier : ce numéro correspond à votre identifiant qui figure sur votre formulaire d'inscription.

Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue

A. Description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de prendre en compte l'expérience professionnelle dans les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Ce type d'épreuve permet aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale

Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau :

- vos fonctions actuelles ;
- vos fonctions antérieures (de la plus récente à la plus ancienne) ;
- tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariat...).

Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Le tableau devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre votre activité et l'emploi-référence ou l'emploi-type correspondant respectivement au répertoire des métiers de la fonction publique territoriale ou au répertoire propre à un ministère ou un établissement.

B. Description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;

Soulignez les intitulés de formation qui vous semblent être en rapport avec l'expérience professionnelle recherchée. Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

Actions de formation en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc... d'une durée supérieure à deux jours.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, joindre une attestation de formation, une attestation de stage ou un certificat de travail pour une expérience professionnelle égale ou supérieure à un an qu'il vous paraît particulièrement important de présenter.

C. Description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées ;

Vous détaillerez en une page dactylographiée maximum, une expérience ou une réalisation professionnelle permettant de valoriser votre parcours et vos compétences.

D. Description des motivations pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de SPP (trois pages maximum).

Vous indiquerez, en trois pages dactylographiées maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et préciserez vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation **de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.**

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

Annexe facultative – synthèse de travaux réalisés (notes, rapport, étude...) (deux pages maximum) ;